

Danse en Aiguillon !

Règlement intérieur

1° Lieu et horaires des cours

Les cours ont lieu dans la salle de danse située à l'ancienne école de SAINT-CÔME.

Les horaires seront affichés tous les ans en début d'année scolaire dans cette salle.

Le cours dans lequel l'élève est inscrit est déterminé lors du cours d'essai en septembre par le professeur.

2° Cotisations

Le règlement annuel de l'adhésion et des cours s'effectue lors des inscriptions, en espèces ou en chèque.

Il peut se faire avec: -

*1 chèque, débité le 15 octobre,

* 3 chèques, débités les 15 octobre, 15 janvier et 15 avril

* 10 chèques, débités le 15 de chaque mois à partir d'octobre

Le montant de la cotisation comporte l'adhésion (licence ufolep) et la cotisation pour les cours.

Le montant de l'assurance individuelle est compris dans l'adhésion pour les garanties de base. Il est possible de souscrire, sur option, aux garanties complémentaires proposées par l'APAC. Les conditions d'assurance seront remises avec les licences.

Des réductions sont consenties selon le nombre de cours par famille : - 5% pour le 2ème, -10% pour le 3ème, -15% pour le 4ème, etc.

Le paiement par chèque se fait à l'ordre de "DANSE EN AIGUILLON !"

Cas de remboursement :

Toute année commencée est entièrement due.

Toutefois dans les cas exceptionnels suivants, un remboursement sera étudié.

– maladie ou blessure: sur présentation d'un certificat médical d'une durée de 3 semaines minimum et fourni dans un délai de 15 jours à compter de sa date d'émission.

– déménagement ou mutation professionnelle hors département: sur présentation d'un justificatif accompagné d'un courrier daté. Le remboursement sera effectué à compter de la date de réception du courrier. Cependant tout trimestre commencé est entièrement dû.

Mois de Septembre gratuit

Trimestre 1 : du 1er octobre au 31 décembre

Trimestre 2 : du 1er janvier au 31 mars

Trimestre 3: du 1er avril au 30 juin

La cotisation à l'UFOLEP n'est pas remboursable.

Les élèves ne souhaitant pas participer au gala pour convenance personnelle arrêteront les cours à la fin du 2ème trimestre. Le 3ème trimestre ne leur sera pas remboursé.

En cas d'abandon non signalé le remboursement des frais engagés pour le gala sera réclamé.

3° Documents obligatoires

- la fiche individuelle d'inscription à l'association ;
- l'accord parental pour la diffusion et l'exploitation, à des fins non commerciales et sur tous supports, des photos prises pendant les cours, concours ou galas.
Cet accord est demandé pour les élèves qu'ils soient mineurs ou majeurs. En cas de refus, l'élève ne pourra pas participer au spectacle de fin d'année ni aux concours.
- le certificat médical d'aptitude à la danse ;
- la demande d'adhésion UFOLEP.

Ces documents devront être fournis obligatoirement le jour de l'inscription. Tout dossier incomplet un mois après ladite inscription, sera annulé.

4° Responsabilités

L'association n'est responsable des élèves que durant leurs cours. Les élèves arrivent 5 minutes avant le cours et repartent 5 minutes après.

Les parents ne doivent laisser leur(s) enfant(s) qu'en présence du professeur et doivent venir les chercher impérativement à l'heure. Les jours de répétition, spectacle ou concours, la surveillance des élèves est assurée par les parents bénévoles inscrits.

Pour toute absence, les parents doivent prévenir le professeur dans les meilleurs délais. (Numéro disponible à la salle de cours).

Les élèves majeurs sont responsables de toute dégradation qu'ils pourraient occasionner et pour les élèves mineurs, ce sont les représentants légaux. L'association décline toute responsabilité en cas de disparitions, pertes ou échanges de biens ou de valeurs.

5° Comportements

Une tenue correcte est exigée : les cheveux longs doivent être obligatoirement attachés quel que soit le cours effectué.

Les « Papas » sont acceptés dans le vestiaire pour aider leurs enfants uniquement pour les élèves des cours « Eveil » et « Initiation 1 ».

Date: Signature précédée de la mention: « Lu et approuvé »